

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 15 octobre 2020 de la société SAS BAMECO pour le compte de Batigère,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pour effectuer des travaux d'étanchéité de la toiture des bâtiments DEGAS et CEZANNE rue de Lorient à Heillecourt.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020**, l'entreprise SAS BAMECO est autorisée à l'installation d'une grue pour la livraison de matériaux en toiture des bâtiments DEGAS et CEZANNE rue de Lorient à Heillecourt.

Article 2 – Interdiction de stationner sur quatre places de stationnement pour la pose d'une benne et le stockage de matériaux au droit des bâtiments DEGAS et CEZANNE rue de Lorient

Article 3 – L'entreprise SAS BAMECO prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.


.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS BAMECO,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,



  
Didier SARTELET